Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251211-D2025_51-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 5 décembre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, (, M. CATTOEN, M. LARDIN

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés**, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE-COMPTE	INTITULE	OUVERT
Fonctionnement	Dépense	011-6411	Personnel titulaire	20 500.00
Fonctionnement	Dépense	011-6413	Personnel non titulaire	4 900.00
Fonctionnement	Dépense	011-64168	Autre personnel d'insertion	3 200.00
Fonctionnement	Dépense	011-64501	Cotisation URSAFF	6 000.00
Fonctionnement	Dépense	011-64503	Cotisation retraite	4 100.00
Fonctionnement	Dépense	65-6542	Créances éteintes	742.82
Fonctionnement	Dépense	66-66185	Intérêt de comptes courants	3057.18
Fonctionnement	recette	75-75888	Autres produits de gestions courantes	42 500.00

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS : Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

Le 11 décembre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

Affiché le 11 décembre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.